

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 13 AVRIL 2023
Convocation en date du 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	00
Votants :	12

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM Vincent DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : /

Excusés : Mmes Fabienne FERTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE, Michelle TANTY,
MM. Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Robert PROVAIN, Henri SICARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Nomination du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du 28 février 2023*
- *Approbation du compte de gestion 2022 des budgets CIAS, SAAD et MARPA*
- *Approbation du compte administratif 2022 des budgets CIAS, SAAD et MARPA*
- *Affectation du résultat 2022 des budgets CIAS, SAAD et MARPA*
- *Vote du budget 2023 des budgets CIAS, SAAD et MARPA*
- *Modification du tableau des effectifs – avancements de grade*

- Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité
- Ouverture de 2 postes d'agent de service MARPA dans le cadre de contrats aidés 35/35^{èmes}
- Ouverture de 5 postes d'aide à domicile SAAD dans le cadre de contrats aidés 35/35^{èmes}

INFORMATIONS

- Décisions relevant de pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 qui est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal du CIAS du Pays Foyen (2023-010) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget CIAS dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe du SAAD (2023-011) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget SAAD dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe de la MARPA (2023-012) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget MARPA dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal du CIAS du Pays Foyen (2023-013) :

Intervenant (s) : M. Jean-Claude VACHER, Président de séance

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Jean-Claude VACHER, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget principal du CIAS du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	436 727,59	498 443,87	150 000,00	174 075,13
Résultat reporté		283 393,07		458 436,46
Total	436 727,59	781 836,94	150 000,00	632 511,59
Solde d'exécution	345 109,35		482 511,59	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	345 109,35		472 511,59	
Solde cumulé	817 620,94			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du SAAD (2023-014) :

Intervenant (s) : M. Jean-Claude VACHER, Président de séance

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Jean-Claude VACHER, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe du SAAD établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 891 360,44	1 740 900,49	32 114,37	3 612,29
Résultat reporté	30 956,94			61 844,56
Total	1 922 317,38	1 740 900,49	32 114,37	65 456,85
Solde d'exécution	-181 416,89		33 342,48	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-181 416,89		33 342,48	
Solde cumulé	-148 074,41			

2 Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la MARPA (2023-015) :

Intervenant (s) : M. Jean-Claude VACHER, Président de séance

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Jean-Claude VACHER, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la MARPA établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	445 462,62 €	336 333,87 €	70 370,40 €	83 532,88 €
Résultat reporté	65 511,64 €			
Total	510 974,26 €	336 333,87 €	70 370,40 €	83 532,88 €
Solde d'exécution	- 174 640,39 €		13 162,48 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution avec RAR			13 162,48 €	
Solde cumulé	- 161 477,91 €			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal du CIAS du Pays Foyen (2023-016) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget principal du CIAS du Pays Foyen pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	345 109,35 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	482 511,59 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	345 109,35 €	/	472 511,59 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du SAAD (2023-017) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	181 416,89 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	33 342,48 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
181 416,89 €	/	/	33 342,48 €

- **PROPOSE** que ces résultats soient reportés sur le budget 2024
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

OBJET : Affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la MARPA (2023-018) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe de la MARPA pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	174 640,39 €
(dont 161 406,91 € en Dépendance et 13 233,48 € en Hébergement)	
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	69 602,06 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent/déficit de :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 - Déficit reporté
161 406,91 € en Dépendance 13 233,48 € en Hébergement	/	/	69 602,06 €

- **PROPOSE** que ces résultats soient reportés sur le budget 2024
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal du CIAS du Pays Foyen (2023-019) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023-003 en date du 28 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/013 du 13 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/016 du 13 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget principal du CIAS du Pays Foyen, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 058 215,00 €
- En investissement : 502 099,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget principal du CIAS du Pays Foyen.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal du SAAD (2023-020) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux ESMS ;

Vu la délibération n° 2023-003 en date du 28 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Considérant que les résultats 2022 seront reportés sur l'exercice 2024 après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe du SAAD, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 880 030,00 €
- En investissement : 5 347,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe du SAAD.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la MARPA (2023-021) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux ESMS ;

Vu la délibération n° 2023-003 en date du 28 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Considérant que les résultats 2022 seront reportés sur l'exercice 2024 après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de la MARPA, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 476 149,00 €
- En investissement : 68 756,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe de la MARPA.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – avancements de grade (2023-022) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen en date du 18 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mai 2023
1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social, quotité 17,50/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 17,50/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mai 2023,
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité (2023-023) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil d'Administration qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés, à savoir :

- Pour le service administratif du SAAD : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service à domicile : 10 créations de postes non permanents d'Agent Social,
- Pour la MARPA ; 3 créations de postes non permanents d'Agent Social,
- Pour le Centre Socio Culturel : 3 créations de postes non permanents d'Agent Social,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** de créer les emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture de 2 postes d'agent de service MARPA dans le cadre de contrats aidés 35/35èmes (2023-024) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service de la MARPA, il conviendrait de recruter deux agents polyvalents de service de la MARPA sous la forme de contrats aidés.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour recruter deux agents polyvalents de service de la MARPA dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} mai 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent polyvalent de service de la MARPA dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 24 mois maximum,
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture de 5 postes d'aide à domicile SAAD dans le cadre de contrats aidés 35/35èmes (2023-025) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme Brigitte TOULOUSE, Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, il conviendrait de recruter cinq aides à domicile sous la forme de contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour recruter cinq aides à domicile dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} mai 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de cinq postes d'aide à domicile dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 24 mois maximum,
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fin de la séance à 19h15

Pierre ROBERT
Président

Madame Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



